



**Réunion plénière GT Vœux et Barèmes : mouvement inter académique 2017**  
**Jeudi 19 Janvier 2017**  
**Déclaration FSU (SNES-SNEP-SNUEP)**

*Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner les vœux et barèmes des personnels demandeurs de mutation dans le cadre du mouvement inter académique. C'est l'occasion de rappeler ici l'attachement de la FSU à un service public de qualité, à une politique éducative ambitieuse et au paritarisme.*

Dans les CAP s'exerce la représentation directe des personnels par les commissaires paritaires élus démocratiquement pour chaque corps statutaire. C'est dans ce cadre que se réalise le contrôle de la gestion individuelle et collective des carrières et des mutations dont l'enjeu est la transparence et l'égalité de traitement dans une volonté réaffirmée d'un véritable dialogue social.

La FSU tient donc à déplorer à nouveau, qu'en cette période de travail de vérification des vœux et barèmes, période importante pour nos collègues demandeurs de mutation, nombreux d'entre nous n'aient pas été remplacés. Afin de ne pas désorganiser le service public d'éducation, une décharge de deux semaines est octroyée par Mme La Rectrice aux représentants des personnels mais cette décharge ne peut s'entendre qu'accompagnée de leur remplacement. En effet nous sommes avant tout des enseignants soucieux de la qualité de l'enseignement apporté à nos élèves et nous ne pouvons entendre que ces derniers subissent la pénurie de TZR qui affecte notre académie. C'est mettre les représentants des personnels dans une situation difficile, vis-à-vis des élèves donc, de leurs familles mais aussi des chefs d'établissement qui pour certains en arrivent à remettre en cause le fonctionnement même du paritarisme. Ce n'est pas acceptable. La FSU réitère sa demande que ces remplacements soient anticipés et prévus en amont.

La FSU tient à revenir aussi sur le groupe de travail au titre du Handicap qui a eu lieu ce jeudi 12 janvier. Les élus du personnel n'ont pas pu lors de ce groupe de travail émettre un avis éclairé sur les dossiers des collègues demandeurs du fait des réponses très évasives des Médecins Conseillers Techniques du Rectorat. En tant que représentants élus des personnels soumis à l'obligation de discrétion professionnelle, nous pouvons et avons besoin d'entendre certains éléments de ces dossiers, sans entrer bien sûr dans les détails qui relèveraient du secret médical. La FSU dénonce la pratique actuelle qui transforme le groupe de travail au titre du handicap en une chambre d'enregistrement des avis des Médecins. Les élus des personnels doivent lors de ce groupe de travail émettre un avis et ensuite à Mme La Rectrice d'octroyer ou non la bonification au vu des avis, et des Médecins, et des personnels, comme le rappelle la note du Ministère sur les orientations relatives à la prise en compte des situations de handicap dans le cadre de la mobilité des personnels enseignants de l'enseignement public, rappel envoyé aux Rectrices et Recteurs, Inspectrices et Inspecteurs d'académie et directrices et directeurs des services de l'Education Nationale en complément de la Note de Service INTER.

Ce groupe de travail au titre du Handicap a mis en lumière une fois encore les disparités qui peuvent exister sur le territoire entre les académies. Les Médecins nous ont expliqué se servir du taux d'invalidité du barème des pensions civiles et militaires mais qu'il ne s'agissait pas d'un barème appliqué dans toutes les académies (uniquement dans 3 en fait !). Depuis 1999, année qui a vu la naissance du mouvement à gestion déconcentrée, les écarts de pratique se creusent augmentant ainsi les inégalités de traitement.

C'est pourquoi la FSU demande le retour à un mouvement national, seule condition pour que toutes les demandes des collègues soient examinées selon les mêmes règles. Seule condition également pour en terminer avec ce mouvement à l'aveugle et d'un autre siècle. Une mobilité choisie ne peut plus se faire à l'aveugle sur une académie aussi grande que la nôtre. Il est donc impératif que le Ministère concerté les organisations syndicales pour envisager un mouvement national amélioré où les enseignants ne se sentiraient plus maltraités.

Lors de l'examen des « mauves », récapitulatif des vœux et des barèmes des demandeurs, et en les croisant avec la liste des stagiaires fournie fin septembre par vos services, nous avons constatés que de nombreux noms manquaient. Après question à la DPE nous avons appris qu'il s'agissait de démissions : 8 en mathématiques, 4 en anglais, 1 en Lettres Modernes, 2 en Eco gestion. Avez-vous les chiffres exacts pour chaque discipline ? Le nombre croissant de démissions et en particulier cette année alarme alors même que nous n'en étions au moment de la demande de mutation qu'au 1<sup>er</sup> trimestre de leur année de stage après un concours difficile et des années d'études pour le passer. Comment notre employeur explique-t-il ces démissions ? Comment notre employeur pense-t-il enrayer cette montée des démissions chez les stagiaires alors même que le recrutement au concours est insuffisant ?

De même la situation en technologie est alarmante : aucun stagiaire cette année ! Et ce alors que lors du mouvement intra académique 2016 de nombreux postes n'ont pas été pourvus. Alors que les besoins sont criants. De nombreux postes n'avaient pas été pourvus dans le cadre du mouvement intra.

La FSU réitère aussi sa demande d'augmentation des capacités d'accueil de l'Académie de Toulouse en Technologie et en SII, promesse du Ministère en Février 2016.

Enfin nous nous sommes posé des questions quant aux pièces justificatives demandées dans notre académie. Alors que la Note de Service Ministérielle demande des pièces récentes « L'attribution des bonifications liées est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, **c'est-à-dire datées de 2016 au moins.** » Or dans la circulaire académique la liste des pièces justificatives à fournir (annexe 3) ne précise pas que ces pièces doivent être de 2016. Aussi un contrat de travail de 2010 est-il systématiquement accompagné d'une fiche de paye de 2016 ? Un PACS de 2010 est-il accompagné d'un extrait d'acte de naissance attestant de la validité du PACS ?

### **L'exercice en éducation prioritaire :**

Nous rappelons que les collègues en ATP en établissement APV bénéficient de la bonification à condition que leur affectation soit continue. Il en va de même pour les TZR qu'ils soient en affectation à l'année, en remplacement ou en suppléance. Mais nous dénonçons le fait que les stagiaires en établissement APV ne puissent pas bénéficier de bonification.

*Note de service : « Cette ancienneté (en Education Prioritaire) prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de titulaire sur zone de remplacement en affectation à l'année (AFA) en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP). »*